ANNONCE

« Nul n'est censé ignorer la loi. »

Pourquoi cette maxime est devenue notre mission — et ce que l'État vient de reconnaître.

Faites défiler →

LE CONSTAT

Qui peut prétendre « connaître la loi » ?

76
codes français consolidés

161 306
articles en vigueur

+464 000
décisions de jurisprudence

∞
doctrine fiscale BOFiP, PLU, servitudes...

La maxime est une fiction nécessaire. Encore faut-il rendre la loi réellement connaissable.

1999 — LE TOURNANT

Rendre la loi accessible : une exigence constitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel consacre l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi comme **objectif de valeur constitutionnelle** — parce que l'égalité devant la loi n'est pas effective si les citoyens ne peuvent pas connaître les normes qui s'appliquent à eux.

Décision n° 99-421 DC du 16 décembre 1999

L'ÉTAT FAIT SA PART

L'ouverture des données, une politique nationale.

2011 Création de la mission **Etalab** et du portail **data.gouv.fr**

2016 Loi pour une République numérique : l'ouverture des données publiques devient **la règle**

But Que des porteurs de projets s'emparent de ces données pour créer **des services utiles à tous**

L'ANNONCE

LexIA est référencé sur data.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · DATA.GOUV.FR

« Accès en langage naturel aux données juridiques, fiscales et foncières publiques via une IA conversationnelle »

Catalogue officiel des réutilisations · Plateforme des données publiques de l'État (DINUM)

Une réutilisation officiellement recensée, dans le prolongement direct de la politique d'ouverture des données.

LA BOUCLE EST BOUCLÉE

De la donnée brute à la réponse sourcée.

- **L'État ouvre** les données publiques officielles
- **EDIVIA les connecte** à l'IA que vous utilisez déjà (Claude, Mistral)
- **Votre IA répond** en citant la source officielle, avec sa date
- Et si la donnée n'existe pas : **elle le dit**, au lieu d'inventer

LE CAP

Rendre toute la data publique accessible — et compréhensible par tous.

Le droit, la fiscalité, l'urbanisme et le foncier sont nos premières briques. Ce n'est que le début.

La fiche data.gouv.fr est en commentaire du post.
Pour découvrir LexIA : edivia.fr